

LOGO de votre entreprise

DATE

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K9  
Courriel : [hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca)

**Objet : Réponse au projet de décision de réévaluation du chlorpyrifos (PRVD2019-05)**

Madame, Monsieur,

Par la présente, je souhaite vous partager mon inquiétude au sujet de la plus récente décision de réévaluation de l'ARLA qui propose le retrait complet du chlorpyrifos dans le rutabaga, culture dont je suis producteur. L'utilisation du chlorpyrifos est **ESSENTIELLE** à ma production.

Le principal ravageur du rutabaga, la mouche du chou, creuse des galeries dans la racine et rend le produit invendable. Cet insecte est présent dans mes champs durant toute la saison, année après année, avec une très forte pression. Au cours des 15 dernières années, plus de 2 millions de subventions provinciales et fédérales ont été investis en recherche sur ce ravageur. Bien que ces nombreux projets aient contribué à l'avancement des connaissances, force est de constater qu'aucune solution de rechange chimique ou mécanique à l'utilisation du chlorpyrifos n'a été identifiée.

Ma production de rutabaga est simplement **IMPOSSIBLE** sans chlorpyrifos. Retirer ce produit revient donc à éliminer la production de rutabaga au Canada et dépendre des importations, qui elles, sont traitées au chlorpyrifos.

Conscient des risques que pose l'utilisation du chlorpyrifos, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) du Québec réglemente depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 son utilisation. Pour avoir le droit d'en acheter, je dois obtenir une prescription agronomique signée par un agronome membre de l'ordre professionnel. De plus, pour avoir le droit de l'utiliser, une justification agronomique démontrant clairement l'atteinte du seuil d'intervention et l'absence de stratégie de lutte alternative doit aussi être signée par un agronome. Ainsi, l'utilisation du chlorpyrifos est strictement réservée aux utilisations critiques, lorsqu'aucune solution de rechange n'existe. Cette réglementation est suffisante pour bien encadrer son utilisation et limiter ainsi les risques au maximum.

Dans l'attente de développement d'alternatives efficaces et éprouvées, je demande à l'ARLA de faire une pause et de revoir leur projet de décision pour maintenir l'homologation du chlorpyrifos dans le rutabaga. C'est la survie de ma production qui est en jeu.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Signature

Votre nom

Titre